



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance de son conseil tenue le 17 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 545-21 intitulé *Règlement numéro 545-21 pour fixer des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.*

Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de leur perception.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Municipalité au www.sainte-angele-de-monnoir.ca ou sur rendez-vous au 450 460-7838 au bureau municipal situé au 5 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir aux heures régulières d'affaires.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 19^e jour de janvier 2022.

_____(Original signé)_____
Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et
greffière-trésorière